



UNISYLVA  
Coopérative Forestière  
31 avenue Baudin – CS30260  
87007 LIMOGES Cedex 1

Le Conseil du Centre Régional Auvergne de la Propriété Forestière,  
Vus les articles L313-1, L313-2, D313-1 et suivants, R312-7 et R312-8 du Code  
Forestier,  
Vu le Règlement Type de Gestion visé à l'article premier ci-dessous,  
En ayant délibéré lors de sa session du 02 décembre 2014.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : est agréé au sens de la loi susvisée :

L'avenant au Règlement Type de Gestion de la Coopérative Forestière  
UNISYLVA [agréé pour la région Auvergne le 01 décembre 2006] déposé au  
Centre Régional de la propriété Forestière par les coopératives forestières  
UNISYLVA et COFORET le 16 septembre 2014.

ARTICLE 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Chef du  
Service Régional de l'Économie Forestière, Agricole et des Territoires à  
Lempdes, Ingénieur Délégué du Ministre de l'Agriculture auprès du Centre  
Régional de la Propriété Forestière.

Fait à Lempdes, le 05 janvier 2015

Le Président du Conseil  
du Centre Régional de la Propriété Forestière,



Arnaud de MONTLIVAULT

**CRPF Auvergne**  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 Allée des Eaux et Forêts  
[redacted] - Site de Marmilhat - 63370 LEMPDES  
Tél : 04.73.98.71.20 - Fax : 04.73.98.71.25  
E-mail : auvergne@crpf.fr - www.crpfauvergne.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU  
**CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement public national régi par l'article L221-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00239 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

**RECU** le

20 JAN 2015  
"Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures"

